



Militaires et reconversion

Par **audrey283**, le **02/06/2012** à **05:02**

Bonjour a tous

Je suis actuellement militaire de carrière (sous officier) et j'envisage de faire une carrière "courte".

Je souhaite changer complètement de domaine d'activité et donc, pour ce faire, je dois reprendre des études.

Sauf que...a priori les militaires n'ont pas droit au congé individuel de formation, ni aux congés pour examens, mais seulement a un congé de reconversion de 6 mois (eventuellement un congé supp de 6 mois peut etre octroyé) a la suite duquel nous sommes radiés des cadres...

J'ai lu les statuts généraux des militaires, parcouru dans les rubriques qui me concernaient le code de la défense, et je n'ai pas trouvé de réponse a mes questions...

Selon l'article 39 du Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat:

"Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, [---], le ministre de la défense, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, [---] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Est ce que des études universitaires sont considérées comme une "formation professionnelle continue"?

Est ce que le code du travail prévaut sur le code de la défense?

Je suis un peu perdue, car notre statut "assimilé fonctionnaire" rend tout cela très flou...quels sont vraiment nos droits en matière de formation?

Merci à celles et ceux qui sauront me répondre!